

L'an deux mil vingt-deux le sept décembre à vingt heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des Associations en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur POLICE Gérard.

Etaient présents : POLICE Gérard, BENOIST Romain, ANGELI Stéfane, GODET Anne-Claire, ROZIER Sandrine, GEORG Fabrice, BRANCHU Sabine, ASTARCI Erol et Florian LOISEAU, Denis CANTEAU, Jacques Antoine TOUBLANC, Alexis POUPARD, Vincent GASTINEAU

Absents excusés : Alexandra ROUX,

Formant la majorité des membres en exercice.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Jacques Antoine TOUBLANC ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1-RAPPORT ANNUEL PRIX ET QUALITE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2021 du service eau potable et assainissement.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

PREND acte des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'exercice 2021 établis par les services de l'eau et de l'assainissement de la Direction de l'Environnement et des Grands Equipements de la communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Valide le rapport 2021

2-PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ – ADOPTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DISPOSITIF

Dans un contexte de nécessaire solidarité entre les différents échelons d'intervention publics, afin de construire les principes de nouvelles relations entre les communes et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au profit des habitants des territoires communs, et pour assurer de manière plus lisible et cohérente le financement du projet de territoire tout en préservant les capacités financières des communes membres et de la Communauté d'Agglomération, par délibération n° 2018/153 DC en date du 15 novembre 2018, un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) a été proposé, décliné en 4 objectifs partagés :

- permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de l'acte fondateur et du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) ;
- cadrer l'effort financier eu égard à des objectifs traduits sous la forme de ratios financiers plafonds garant d'une gestion pérenne et vertueuse de la collectivité, que ce soit pour les recettes comme pour les dépenses (Capacité de Désendettement, Taux d'Épargne Brute, Taux moyens de fiscalité) ;
- orienter la structure de la fiscalité intercommunale pour assurer une équité fiscale satisfaisante entre ménages et entreprises et en adéquation avec les compétences exercées ;
- favoriser la solidarité du territoire entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération par la mise en commun de ressources (partage de fiscalité, fonds de concours, ...) pour la réalisation d'opérations.

L'objectif du PFFS est de définir un contrat clair porteur de stabilité et de prévisibilité pour la

Communauté d'Agglomération et ses communes membres dans un contexte de fortes tensions sur les finances publiques.

Modifié en 2021 par délibération du Conseil communautaire n° 2021-14 DC en date du 4 février 2021, le bloc communal a fait le choix, dans le cas où la Communauté d'Agglomération gère une zone d'Activités Économiques (ZAE) ou acquiert un bien à vocation économique hors ZAE :

- qu'une partie de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) acquittée par ces entreprises soit affectée à la Communauté d'Agglomération ;

- que la Taxe d'Aménagement (TA) payée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et perçue par les communes sur ces biens et périmètres soit intégralement reversée à la Communauté d'Agglomération.

La Loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a instauré la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale. Cette suppression progressive mise en œuvre entre 2020 et 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la TFPB aux communes.

Le taux de TFPB du département vient donc s'ajouter au taux de la TFPB de la commune pour obtenir un taux unifié.

Par délibération n° 2021-057-DC du 11 mai 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a acté le mécanisme de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur l'évolution (création, extension, ...) des bases de l'ensemble des entreprises concernées multipliées par le dernier taux connu de TFPB des communes avant ajout du taux de TFPB du département soit celui de 2020.

De plus, les communes qui ont instauré une exonération de TFPB pour les constructions neuves devront informer la Communauté d'Agglomération afin que le produit estimé de reversement de TFPB corresponde au produit réellement perçu par la commune.

Par ailleurs, la Loi de finances pour 2021 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020, suite à la baisse de 50 % de la valeur des locaux industriels à compter du 1er janvier 2021, prévoit de compenser intégralement les collectivités locales de la perte de ressource par l'institution d'un prélèvement sur les recettes de l'État qui inclut la dynamique des bases. Cette mesure est mise en œuvre de manière pérenne depuis 2021.

Aussi, si les communes ont bénéficié d'une compensation des 50 % d'exonération pour les locaux industriels, elles devront informer la Communauté d'Agglomération afin que le produit estimé de reversement de TFPB corresponde au produit réellement perçu par la commune.

D'autre part, la Loi de finances pour 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement (TA). Elle harmonise les règles de reversement et impose aux communes ayant institué la TA d'en réserver « tout ou partie » à leur intercommunalité.

Ainsi, par délibération n° 2022-020-DC du 31 mars 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a acté le mécanisme :

- de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur l'évolution (création, extension, ...) des bases de l'ensemble des entreprises concernées multipliées par le dernier taux connu de TFPB des communes avant ajout du taux de TFPB du département soit celui de 2020.

Aussi, dès lors qu'il s'agira d'un local industriel, la base sera multipliée par deux, si la commune, comme prévu par la loi, est compensée intégralement de 50 % exonérés.

- de reversement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de 100 % de la taxe d'aménagement payée par cette dernière et par les privés qui s'implantent dans une zone d'activité économique gérée par la Communauté d'Agglomération.

Aussi,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment l'article 12 qui prévoit que les EPCI s'engagent, lors de la signature d'un contrat de ville, à élaborer un pacte financier et fiscal de solidarité, l'objectif de ce pacte étant de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié notamment par la Loi 2015-991 dite « Loi NOTRe » du 7 août 2015 ;

Vu la Loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui instaure la suppression totale et définitive de la Taxe d'Habitation sur l'habitation principale ;

Vu la Loi de finances pour 2021 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 qui réduit de 50 % la valeur des locaux industriels à compter du 1er janvier 2021 ;

Vu la Loi de finances pour 2022 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 qui harmonise les règles de reversement et impose aux communes ayant institué la taxe d'aménagement d'en réserver « tout ou partie » à leur intercommunalité ;

Vu la délibération n° 2015/060 DC du 25 juin 2015 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement relative à la signature du contrat de ville ;

Vu le contrat de ville signé le 29 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement, des Communautés de Communes « Loire-Longué » et « du Gennois » avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier, complété par l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2018/002 DC du 25 janvier 2018 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui exprime son souhait de formaliser un pacte financier et fiscal de solidarité au profit des communes, visant un aménagement équilibré et durable de son territoire et consolidant aussi les relations entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres mises en œuvre depuis 2017 ;

Vu la consultation des maires lors des conférences des maires du 25 juin 2018 et du 18 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/153 DC du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 qui approuve le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n° 2021-14 DC du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 4 février 2021 qui étend le champ d'application du pacte financier et fiscal de solidarité dans le cas où la Communauté d'Agglomération gère une zone d'activités économiques ou acquiert un bien à vocation économique hors zones d'activités économiques ;

Vu les délibérations n° 2021-057 DC du 11 mai 2021 et n° 2022-020-DC du 31 mars 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui acte le mécanisme de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur l'évolution (création, extension, ...) des bases de l'ensemble des entreprises concernées multipliées par le dernier taux connu de taxe foncière communale sur les propriétés bâties des communes avant ajout du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département soit celui de 2020, avec obligation aux communes concernées d'informer la Communauté d'Agglomération de l'exonération instauré pour les constructions neuves. En outre, dès lors qu'il s'agira d'un local industriel, la base sera multipliée par deux, si la commune est compensée intégralement des 50 % exonérés, comme prévu par la Loi de finances pour 2021.

Dans la délibération n° 2022-020-DC du 31 mars 2022, il est également acté le mécanisme de reversement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de 100 % de la taxe d'aménagement payée par cette dernière et par les privés qui s'implantent dans une zone d'activité économique gérée par la Communauté d'Agglomération ;

Vu les délibérations n° 5 du 2 octobre 2018, n° 2 du 7 septembre 2021 et n° _ du ... 2022 des Conseils Municipaux de la commune du Coudray-Macouard adoptant ce pacte et les conventions et avenants s'y rattachant ;

Considérant la nécessité d'adopter les termes du pacte financier et fiscal de solidarité et les diverses modifications apportées au dispositif ;

Des avenants aux conventions doivent par conséquent être établis entre la commune du Coudray-Macouard et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui prévoient

- le partage de l'évolution du produit de la taxe communale sur le foncier bâti perçue sur les Zones d'Activités Économiques (ZAE), son champ d'application étant étendu en dehors du périmètre des ZAE pour les bâtiments à vocation économiques acquis par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, et à un local industriel, comme prévu par la Loi de finances pour 2021, si la commune est

compensée intégralement des 50 % exonérés ;

- d'acter le mécanisme de reversement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de 100 % de la taxe d'aménagement payée par cette dernière et par les privés qui s'implantent dans une zone d'activité gérée par Communauté d'Agglomération sur la (les) zone(s) communautaire(s).

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** les termes du pacte financier et fiscal de solidarité et les diverses modifications apportées au dispositif par les délibérations n° 2021-014-DC du 4 février 2021, n° 2021-057-DC du 11 mai 2021 et n° 2022-020-DC du 31 mars 2022 de la Communauté d'Agglomération Saumur de Loire ;

- **DIT** qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce pacte et des diverses modifications apportées au dispositif ;

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions et toutes pièces nécessaires à la réalisation des dispositions actualisées de ce pacte.

3-Projet un arbre une naissance

Présentation succincte du projet (Objectifs, localisation, nombre de plantations envisagées)

Cette opération a pour objectif de connecter les enfants à la nature tout en les sensibilisant à ses bienfaits. Elle permet également d'agir pour l'environnement et la biodiversité en créant un piège à carbone, un refuge pour les insectes ainsi que pour les oiseaux et la petite faune. Le choix de planter des arbres fruitiers permet également aux habitants de venir cueillir des fruits dont les bienfaits sur la santé ne sont plus à démontrer. Localisation : près du city stade, lieu de rassemblement pour les familles et toutes les générations. Le lieu a déjà quelques arbres fruitiers ce qui est rassurant pour une bonne reprise des plants.

Nombre de plantations envisagées : 9 arbres (9 naissances en 2021)

Valorisation du projet (opérations de communication et de sensibilisation prévues)

Un plan de communication est prévu avec :

Une communication faite dans les boîtes aux lettres des familles concernées pour les inviter à venir planter les arbres un samedi matin

Un affichage sur les 4 panneaux de la commune

Une publication sur les réseaux sociaux (instagram et facebook)

Un article dans le bulletin municipal

Un communiqué de presse envoyé aux journalistes locaux qui seront invités à la plantation

Modalités d'entretien et de suivi des plantations prévues après sa réalisation (à 10 ans)

Un suivi sera réalisé par les agents municipaux avec un paillage et une taille si nécessaire

Calendrier de réalisation des plantations et des actions de communication associées

Plantation : Achat des arbres octobre

Livraison : novembre

Plantation : samedi 10 décembre 11h (après la sainte Catherine) avec les enfants, les parents, élus et agents espaces verts

Communication : Novembre

invitation des journalistes le jour de la plantation (Article de presse)

Après discussion et délibération le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE le projet un arbre une naissance

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du conseil régional

4-RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS 2023

Le recensement de la population qui permet de déterminer la population légale de chaque commune et de décrire les caractéristiques de la population et des logements, débutera le 19 janvier 2023 et prendra fin le 18 février 2023

Des chiffres du recensement découle la participation de l'Etat au budget d'une commune. Ce recensement est organisé et contrôlé par l'INSEE, et préparé et réalisé par les communes.

Deux agents recenseurs ont été recrutés pour effectuer cette mission d'un mois + deux demis journées de formation agent recenseur (03 et 10 janvier 2023)

Agent 1

Mme Rachel PAYET domiciliée à Artannes sur Thouet

Agent 2

Mr BARTHELEMY Gilles domicilié à Chacé BELLEVIGNE LES CHATEAUX

Les agents recenseurs seront engagés en Contrat à Durée Déterminée

Soit sur la base d'un mi-temps ou sur la base d'un ¾ temps

Formation Agent Recenseur	Mardi 03 janvier 2023 9h 13h Mardi 10 janvier 2023 9h 13h
Travail de préparation recensement	Tournée de reconnaissance pour mettre à jour le carnet de tournée d'adresse entre le 03 janvier et le 10 janvier 2023
Missions du recensement	1 mois pour récolter les données de recensement Passage au domicile, dépôt des avis de passage boîtes aux lettres, récupération des données, mise à jour du carnet de tournée

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les deux recrutements en Contrat a durée Déterminée

FIXE la rémunération des agents recenseurs à 24h50 mensuelles.

AUTORISE Mr le Maire à procéder aux démarches nécessaires au recrutement.

5-SIEML – SECURISATION ROUTE DE COURCHAMPS – EFFACEMENT DES RESEAUX AERIEN

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 13/12/2022 arrêtant la liste des opérations d'effacement du réseau aérien.

Article 1

La commune du Coudray Macouard par délibération du conseil municipal en date du 07.12.2022 accepte de verser une participation pour l'opération et selon les modalités décrites en annexe 1.

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Article 3

Le Maire de la commune du Coudray Macouard
Le Comptable de la commune du Coudray Macouard
Le président du SIEML,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

6-SIEML – REDUCTION HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC

Vue la conjoncture actuelle, la commune à décider de changer les horaires de l'éclairage public

Allumage le matin 6h30

Extinction le soir 21h30

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les horaires ci-dessus.

7-REDEVANCE ANNUELLE ORANGE -2022

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil présent, la redevance orange :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	8.050	40,000	56.85	457.64 €
Artères en sous-sol	16,324	30,000	42.64	696.06 €
Emprise au sol	1,000	20,000	28.43	28.43€
				1 182.13 €

TOTAL REDEVANCE 2022

1 182.13 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE les participations citées ci-dessus

AUTORISE Mr le Maire à faire le titre de recette correspondant aux participations 2022.

8- LOCATION DES TERRES GERBIER ANNEE 2022

Il convient de réviser le loyer des terres à quintaux de blé par la parcelle ZE 51 d'une superficie de 98a80ca située dans la zone artisanale du Pas de la Biche.

Cette parcelle est louée à l'EARL Gerbier.

Le loyer 2021 était de 106.48 €. Considérant l'indice de fermage de 2022 à 110.26. Il convient d'appliquer cette variation de +3.55%

Le Loyer 2022 s'élève donc à 110.26 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

VALIDE Le loyer 2022 pour un montant de 110.26 €

AUTORISE Mr le Maire à faire le titre de recette

9- Choix cabinet architecte – Projet Rénovation Mairie

4 cabinets ont été consultés : Sophie Seigneurin, M², Atelier Emergence, et OKA.

Chacun a des atouts et des forces, mais les devis sont assez différents en valeur.

Notons que l'Atelier Emergence a plus d'expérience avec des communes et OKA avec des particuliers.

Mr Denis Canteau (DC dans la suite du compte rendu) indique tout de suite son opposition au projet, dont il trouve le montant trop élevé pour le budget communal, ou propose de le réaliser sur plusieurs tranches, ou encore de ne le lancer que sur le volet « améliorations thermiques ». DC demande également que suite à l'étude de faisabilité quelle scénario avait été retenu.

Réponse lui est donnée : le scénario n°3 a pour l'instant été retenu.

DC demande ensuite comment avons-nous l'assurance que les entreprises susceptibles de répondre à nos besoins ont bien été contactées ?

Réponse lui est donnée : « ce n'est pas un dossier soumis à appel d'offre ni à publicité »

Une remarque est alors faite à DC que les remarques seraient plus constructives si elles étaient faites dès le niveau de commission et que pour gagner en efficacité, il serait mieux de ne pas attendre la réunion de conseil pour le faire. Fabrice Georg souhaiterait un esprit positif dans les commissions.

DC demande ensuite si des compléments de mission seront demandés ou si les offres sont bien similaires.

Réponse lui est faite : « quant aux APS, Apd, Dpc... etc tout a été demandé. Par contre des précisions doivent être apportées quant à l'OPC.

DC demande alors de prévoir contractuellement une limite au pourcentage encaissé par les maitres d'œuvres sur les montants des réalisations, au prorata de ces montants, que l'on précise les modalités de révision des prix afin de ne pas pénaliser le coût final, et enfin que soient prévues des indemnités de retard. DC précise qu'à son avis 26 mois de travaux sont des délais trop longs.

Réponse lui est donnée que oui nous allions définir ces points. Et que le choix a toujours été clair pour nous de lancer ce projet en le répartissant sur 2 ans.

DC souhaite exprimer son désaccord en soulignant l'origine de toutes les aides de l'argent public, donc les impôts. Et que la conjoncture actuelle l'inquiète

Réponse lui est donnée que oui heureusement cet argent public participe à tous les projets, et que cela participe à soutenir l'économie notamment locale.

DC souligne ensuite que des coûts supplémentaires en cas de présence d'amiante et/ou de plomb sont à attendre. Et quel est l'estimation actuelle du coût des travaux ?

Réponse lui est donnée ; « oui c'est le cas comme sur tous les chantiers, seules les études pourront nous répondre. » » et le coût retenu pour le moment est de 300000 € ».

Sandrine Rozier demande si un autre choix possible pouvait être exploré, comme un abandon de ce vieux bâtiment qu'est la mairie actuelle pour envisager une construction neuve ?

Réponse que le coût serait encore supérieur au projet actuel, mais que définitivement oui cette vieille demeure nous imposait beaucoup de contraintes, que nous allons réduire avec ces travaux en réglant les fuites thermiques, en réalisant enfin l'accès handicapés...etc

il est alors décidé de recontacter 2 ou 3 agences pour renseignements complémentaires et / ou références complémentaires à préciser, et de vérifier avec les secrétaires de Mairie que rien ne soit oublié dans cette nouvelle consultation. Une nouvelle réunion serait alors à placer dès la semaine prochaine afin de faire notre choix et pouvoir lancer les demandes d'aides.

10- DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION – REFECTION LOGEMENT ECOLE

Des travaux de réfection des logements communaux école vont être engagés

Des devis de réfections ont été demandés. Le montant des travaux HT est évalué à 42 000 €

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès du DSIL

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de subvention afin de financer la réfection des logements communaux de l'école

11-DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION – REFECTION LOGEMENT ECOLE

Des travaux de réfection des logements communaux école vont être engagés

Des devis de réfections ont été demandés. Le montant des travaux HT est évalué à 42 000 €

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DETR

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de subvention afin de financer la réfection des logements communaux de l'école

12- DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION – REFECTION LOGEMENT ECOLE

Des travaux de réfection des logements communaux école vont être engagés

Des devis de réfections ont été demandés. Le montant des travaux HT est évalué à 42 000 €

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la REGION

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de subvention afin de financer la réfection des logements communaux de l'école

13- DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION – REHABILITATION BATIMENT MAIRIE

Des travaux de de réhabilitation bâtiment mairie vont être engagés

Des devis ont été demandés. Le montant des travaux HT est évalué à 300 000 €

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DSIL

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de subvention afin de financer les travaux de réhabilitation bâtiment mairie.

14-DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION – REHABILITATION BATIMENT MAIRIE

Des travaux de de réhabilitation bâtiment mairie vont être engagés

Des devis ont été demandés. Le montant des travaux HT est évalué à 300 000 €

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DETR

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de subvention afin de financer les travaux de réhabilitation bâtiment mairie.

15-DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION – REHABILITATION BATIMENT MAIRIE

Des travaux de de réhabilitation bâtiment mairie vont être engagés

Des devis ont été demandés. Le montant des travaux HT est évalué à 300 000 €

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la ADEME

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de subvention afin de financer les travaux de réhabilitation bâtiment mairie.

16-DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION – REHABILITATION BATIMENT MAIRIE

Des travaux de de réhabilitation bâtiment mairie vont être engagés

Des devis ont été demandés. Le montant des travaux HT est évalué à 300 000 €

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès des PCC

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de subvention afin de financer les travaux de réhabilitation bâtiment mairie.

17-DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION MURS CIMETIERE

Des travaux de rénovation des murs du cimetière communal vont être engagés

Des devis ont été demandés. Le montant des travaux HT est évalué à 32 000 €

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DETR

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de subvention afin de financer les travaux de rénovation des murs du cimetière communal.

18-DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION TROTTOIRS RUE DU PUIVS VENIER ET ROUTE DE FONTEVRAUD

Des travaux de rénovation des trottoirs vont être engagés

Des devis ont été demandés. Le montant des travaux HT est évalué à 100 000 €

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DETR

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de subvention afin de financer les travaux de rénovation des trottoirs.

19- DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION – RENOVATION TROTTOIRS RUE DU PUIVS VENIER ET ROUTE DE FONTEVRAUD

Des travaux de rénovation des trottoirs vont être engagés

Des devis ont été demandés. Le montant des travaux HT est évalué à 100 000 €

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la PCC

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de subvention afin de financer les travaux de rénovation des trottoirs.

20-DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION AIRE DE LOISIRS (à côté du City Stade)

Des travaux de création d'aire de loisirs vont être engagés

Des devis ont été demandés. Le montant des travaux HT est évalué à 66 000 €

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DETR

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de subvention afin de financer les travaux de de création d'aire de loisirs.

21-DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION AIRE DE LOISIRS (à côté du City Stade)

Des travaux de création d'aire de loisirs vont être engagés

Des devis ont été demandés. Le montant des travaux HT est évalué à 66 000 €

Il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de subvention afin de financer les travaux de de création d'aire de loisirs.

22-DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION PARC RUE DU PAS D'AUBIGNE

Des travaux de création d'un parc vont être engagés

Des devis devront être demandés afin d'évaluer le montant des travaux

Il conviendra de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DETR

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 9 voix pour et 4 abstentions :

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de subvention afin de financer les travaux de de création d'un parc

23-DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION – CREATION PARC RUE DU PAS D'AUBIGNE

Des travaux de création d'un parc vont être engagés

Des devis devront être demandés afin d'évaluer le montant des travaux

Il conviendra de déposer un dossier de demande de subvention auprès des PCC

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 9 voix pour et 4 abstentions :

AUTORISE Mr le Maire à déposer un dossier de subvention afin de financer les travaux de de création d'un parc

24-Dossier Infiltration rue de l'Eglise – Mme Pareuil

La demande avait été faite suite à un éboulement sur le domaine public, de réaliser un mur de soutènement. Il était possible de le réaliser en bordure de propriété et ensuite de combler sous le trottoir et enfin de refaire le caniveau. Or celui-ci devant impérativement être réalisé sous la maison ne pouvait pas être pris en charge par la commune. Mme Pareuil a pris unilatéralement la décision de faire réaliser ces travaux à sa charge, sans nous prévenir.

Maintenant Mme Pareuil demande à ce que les frais engagés soient payés par la municipalité.

VIREMENT DE CREDITS N°1 BUDGET COMMUNE

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES		
012 Charges personnel et frais assimilés		
64111	Rémunération personnel et cotisations	+ 4 150 €
022	Dépenses imprévues	-4 150 €

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :
VALIDE l'opération virement de crédit ci dessus

QUESTIONS DIVERSES

26-Dossier des girouettes

- 15 demandes de subvention girouettes ont été demandées : ce qui donne 1500 € sur les 2000 € budgétés

27-- PCC – PLAN CAVALIER

L'adjointe au Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de mise en place du plan cavalier. Le devis ci-dessous s'élève à 9 360 €

DEVIS 42a/28042022 LECOUDRAYMACOUARD

Pour :

Création et fabrication du plan cavalier de la Cité de Le Coudray-Macouard selon le cadrage suivant et incluant en périphérie une couche cadastrale colorisée pour lecture complète du tissu urbain :



Plan cavalier intégral, Echelle 1/200 :

Montant global et forfaitaire	8 500 € HT
+ TVA 10 %	850 €
Total TTC	9 350 € TTC

Neuf mille trois cent cinquante Euros, toutes taxes comprises

Après discussion et délibération, le conseil municipal par 10 voix contre 2 abstentions et 1 pour :

REFUSE la mise en place du plan cavalier et n'y voit aucun intérêt pour un coût exorbitant et font remarquer qu'il n'est pas obligatoire.

27- Divers

Situation et relation avec les secrétaires de Mairie : nous prenons note du départ de Cathy vers de nouveaux horizons et réfléchissons à la définition du poste pour la remplacer. De même quelques tensions sont notées avec Nathalie qui souhaite rencontrer le conseil, ce qui sera fait très vite